

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 4 février 2020 portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2003484A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Sébastien Guillard (NIGEND : 389171 - NLS : 8155443 - NID : 0275022485) est maintenu au grade de commandant, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, dans son emploi de spécialiste dans le domaine des ressources humaines (système d'information ressources humaines) au sein de la mission du système d'information Agorha, à Issy-les-Moulineaux, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

L'intéressé est admis au premier échelon exceptionnel du grade de commandant à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA